

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montagny, approuvé le 26 octobre 2006. Révision prescrite par délibération du conseil municipal en date du 3 août 2017.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Le PADD a été débattu le 25 avril 2019 en conseil municipal
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Montagny
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Montagny 1 place de Sourzy 69700 MONTAGNY Tél. : 04 78 73 73 73 Fax : 04 78 07 16 42 Mail : mairie.montagny@montagny69.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p>
Oui	<p>La commune est couverte par le SCOT de l'Ouest Lyonnais, approuvé le 02 février 2010 et actuellement en cours de révision. Le PADD du SCoT a été débattu en juin 2018 et le SCOT a été arrêté en juillet 2019.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>
Oui	<p>La commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26 octobre 2006. Il a fait l'objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une révision simplifiée approuvée le 29 juillet 2011, - Une modification approuvée le 22 septembre 2011 <p>Ce dernier n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	2 959 habitants en 2017 (INSEE)																		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	821 hectares																		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	L'ensemble de la commune est concerné par la révision du PLU, soit 8,2 km ²																		
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Superficie (ha)</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total zones U</td> <td>171</td> <td>21 %</td> </tr> <tr> <td>Total zones AU</td> <td>11</td> <td>1 %</td> </tr> <tr> <td>Total zones A</td> <td>257</td> <td>31 %</td> </tr> <tr> <td>Zone N</td> <td>382</td> <td>47 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>821</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Zone	Superficie (ha)	%	Total zones U	171	21 %	Total zones AU	11	1 %	Total zones A	257	31 %	Zone N	382	47 %	TOTAL	821	100 %
Zone	Superficie (ha)	%																	
Total zones U	171	21 %																	
Total zones AU	11	1 %																	
Total zones A	257	31 %																	
Zone N	382	47 %																	
TOTAL	821	100 %																	
Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet																			

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le projet de territoire de Montagny a été présenté aux personnes publiques associées le 5 mars 2019 et débattu en conseil municipal le 25 avril 2019 et présenté à la population en Juillet 2019. Il s'articule autour des cinq thématiques suivantes :

- Mettre à profit la proximité de l'agglomération Lyonnaise
- Protéger les richesses et ressources du territoire
- Recentrer prioritairement le développement sur le bourg de Sourzy...
- ... Tout en préservant le caractère « village » de Sourzy
- Permettre le développement économique

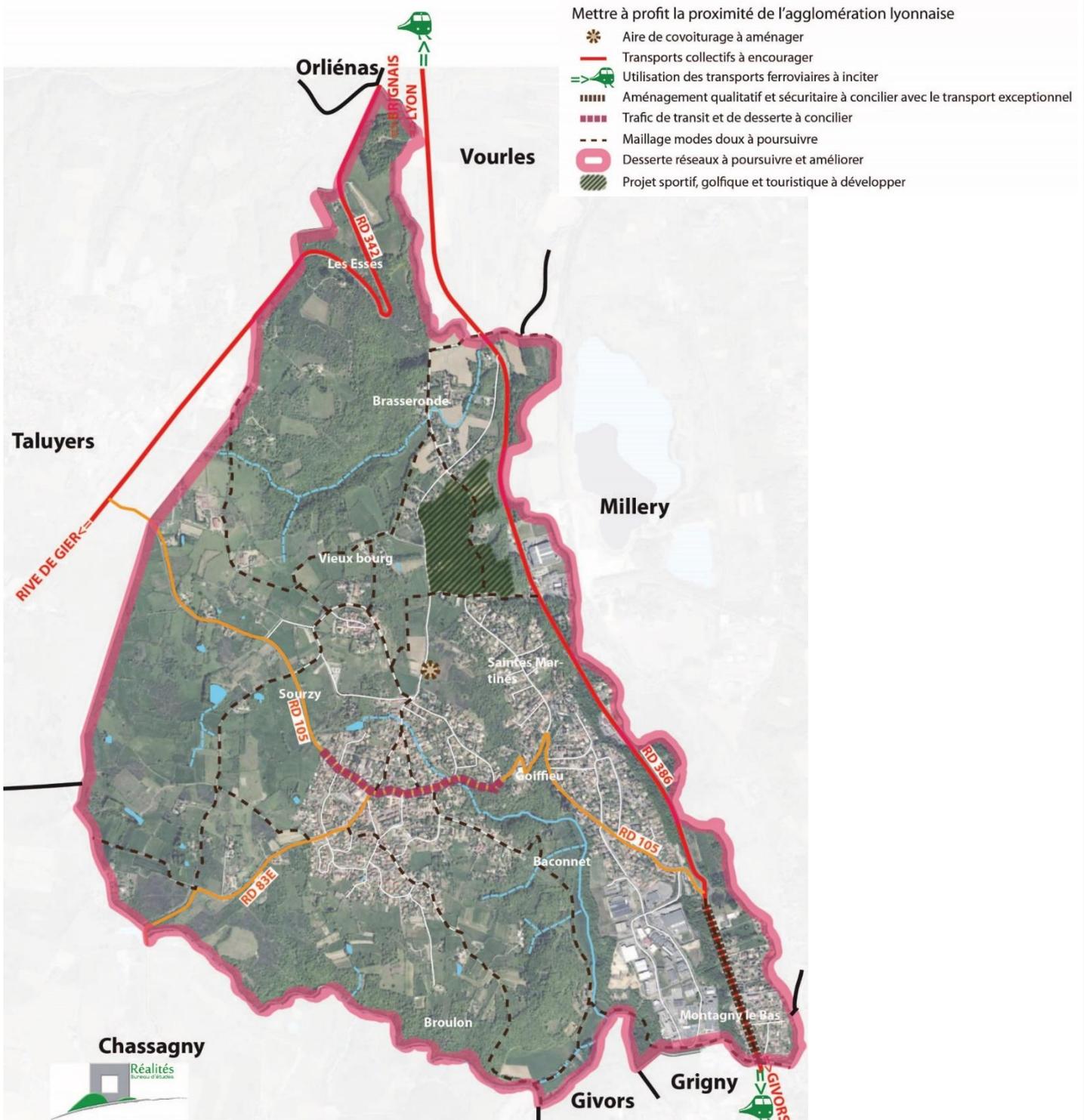
1. Mettre à profit la proximité de l'agglomération lyonnaise

Du fait de la proximité de l'agglomération lyonnaise, il s'agit d'améliorer les déplacements et notamment les transports collectifs existants (transports urbains, ferroviaires) et de créer une aire de co-voiturage. Il s'agit également d'améliorer

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

la sécurité sur les routes départementales, notamment par la réalisation d'aménagements qualitatifs et sécuritaires visant à réduire la vitesse en agglomération le long de la RD386, tout en conciliant avec la présence de transport exceptionnel, et en conciliant transit et desserte sur la RD 105. Le maillage des modes actifs à l'échelle intercommunale est à poursuivre.

L'objectif est également de bénéficier d'une bonne desserte en très haut débit ainsi que pour l'ensemble des réseaux. Le projet vise à affirmer une vocation de loisirs / tourisme sur le quartier de Brasseronde. Ce secteur dispose déjà du pôle d'équipements sportifs qu'il convient de compléter par un parcours de golf en 9 trous ainsi que par de l'hébergement touristique.



2. Protéger les richesses et ressources du territoire

Cet axe vise la préservation du riche patrimoine naturel, au travers du périmètre de biotope, de l'espace naturel sensible des Landes de Montagny, des entités boisées, représentant la trame verte, mais également de la trame bleue au travers

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

des cours d'eau et zones humides. La préservation du corridor écologique au Nord de la commune, reliant la zone de biotope et la vallée du Garon, est affirmée. Les coupures d'urbanisation sont préservées entre Sourzy, Goiffieu, Saintes Martines et Baconnet en préservant la vallée du cours d'eau du Bresselon. Il s'agit également d'agir pour une bonne qualité de l'eau et de préserver les éléments caractéristiques du paysage montagnerot.

Cet axe envisage d'anticiper les défis de demain en matière de changement climatique par la production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière des Grandes Bruyères, de promouvoir le recours aux énergies et matériaux renouvelables, et de développer des alternatives à l'utilisation de la voiture.

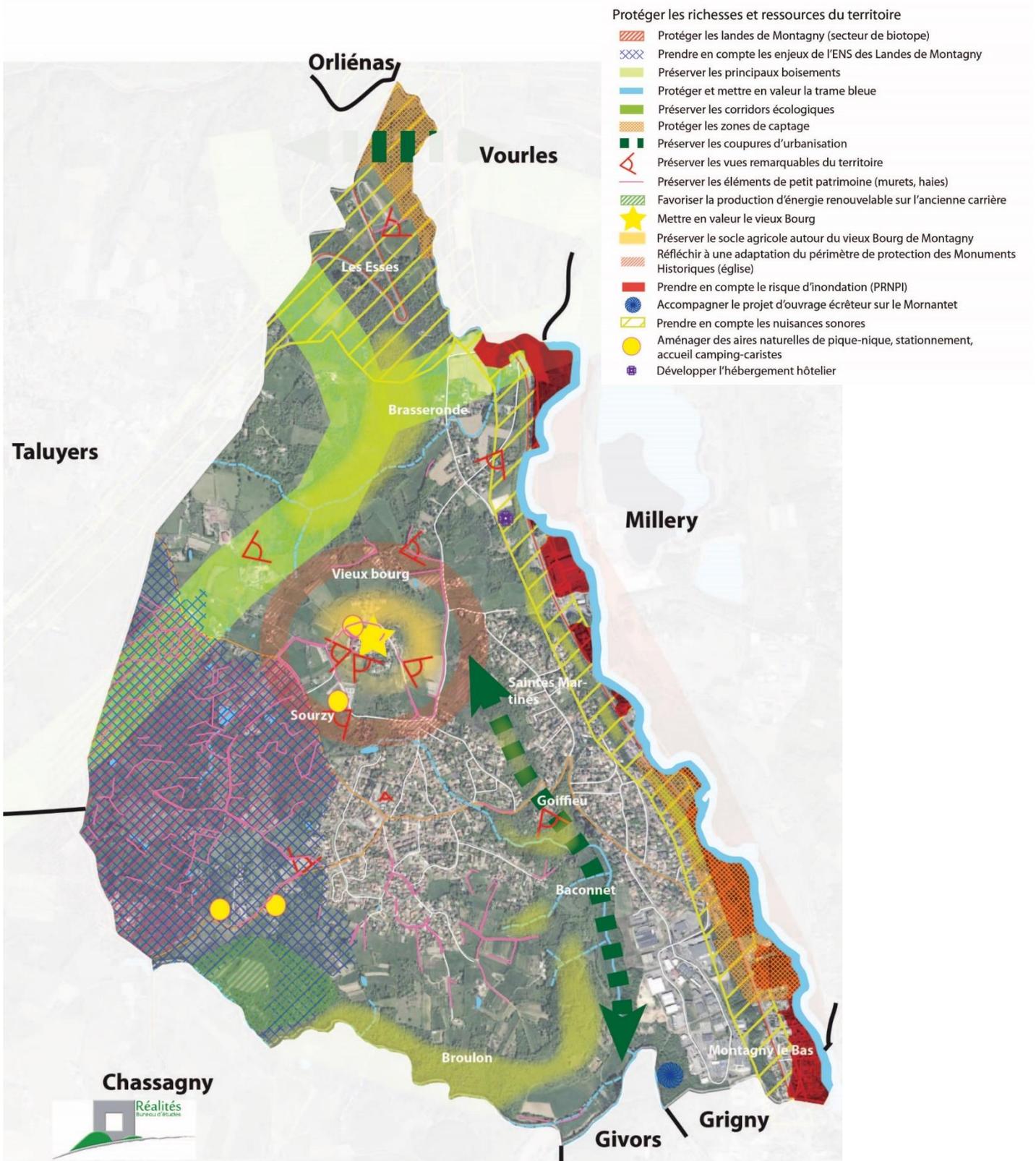
La limitation de la consommation d'espace pour l'habitat est affichée avec une enveloppe de 5 hectares d'ici 2030, avec une densité de l'ordre de 25 à 30 logements par hectare et un recentrage de l'habitat au cœur de l'enveloppe urbaine de Sourzy. Les projets d'envergure nécessitent une certaine consommation d'espace, de l'ordre de 10 hectares pour les activités golfique, loisirs et touristique, 15 hectares pour les activités économiques et d'équipements et 10 hectares pour la production d'énergie renouvelable.

La mise en valeur du patrimoine bâti comme richesse du territoire est affirmée, avec le site du Vieux Bourg de Montagny, le patrimoine historique de Sourzy, les fermes et maisons bourgeoises présentant une qualité architecturale, le petit patrimoine, et de façon globale et cohérente une harmonie architecturale sur la commune.

Le projet est établi en prenant en compte les risques et nuisances (inondation, gestion des eaux pluviales, risque géologique, nuisances sonores, de transport dangereuses...).

Ces ressources du territoire doivent être mises à profit pour développer un tourisme vert, au travers de la promenade, de la réalisation d'haltes et de points de stationnement naturel, avec un développement de l'hébergement touristique.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?



3. Recentrer prioritairement le développement sur le bourg de Sourzy...

Le projet de territoire vise à proposer un développement démographique cohérent en tentant de rester en dessous de la barre des 3 500 habitants d'ici 2030. Au vu du fort développement de l'habitat de ces dernières années, il convient de ralentir le développement jusqu'en 2021 pour limiter le dépassement du seuil du PLH2, puis en ralentissant la dynamique en-dessous des 20 logements par an en cohérence avec les documents supérieurs. La diversification de l'habitat est encouragée avec la diversité des formes d'habitat, le projet de résidences seniors, la mixité sociale avec un objectif de 33,33 % de logements sociaux.

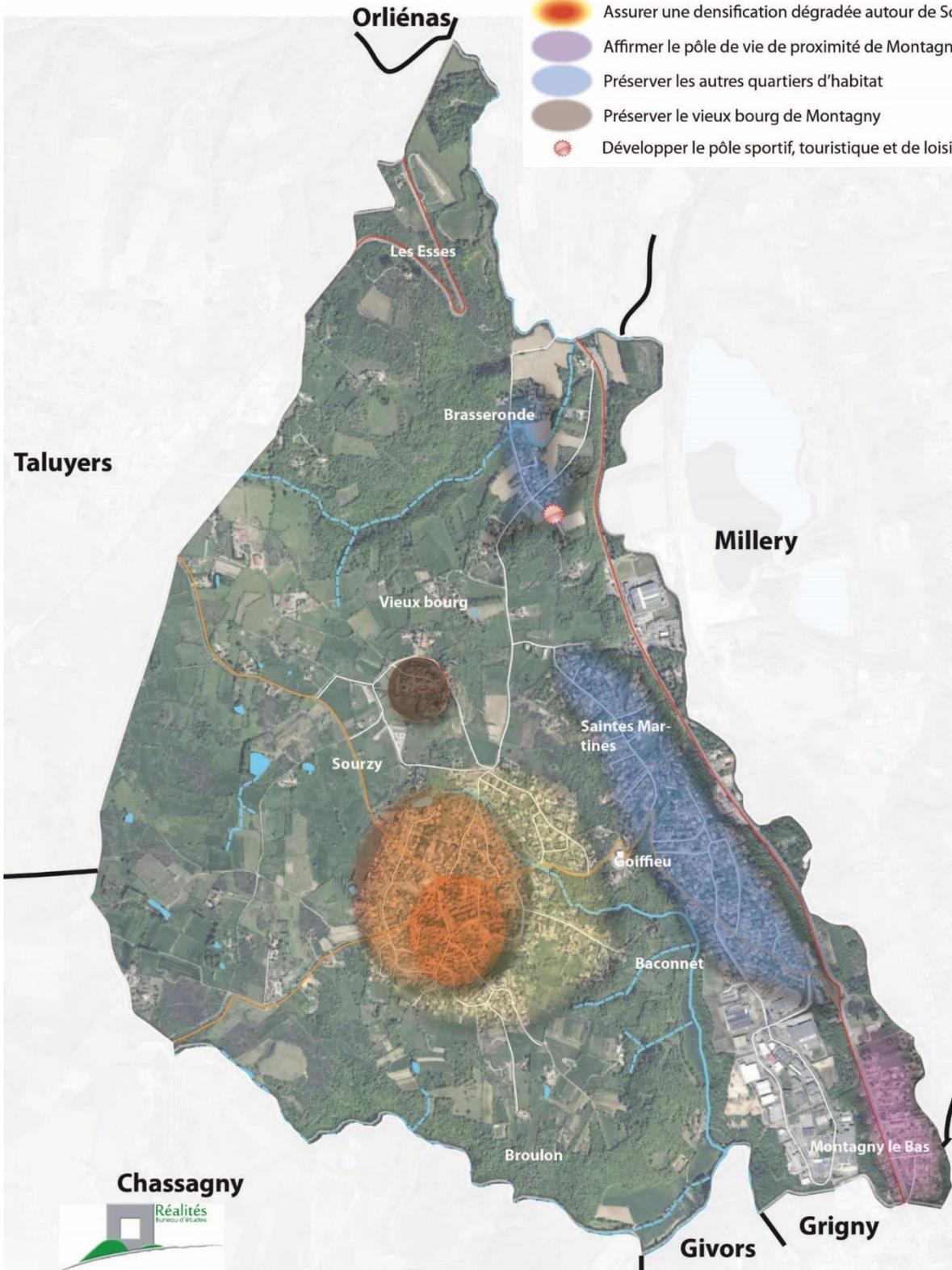
3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

La centralité de Sourzy est affirmée pour conforter et prioriser le développement de l'habitat, en favorisant la densification, le comblement des dents creuses, mais avec une limitation de la densification sur la périphérie du bourg. Il s'agit également de restructurer la place de Sourzy en élément de centralité et de maintenir et développer les équipements collectifs. Historiquement mais également du fait de la topographie, il convient de maintenir un petit pôle de vie secondaire sur Montagny-le-Bas.

Par contre, il convient de maintenir la morphologie urbaine des autres secteurs d'habitat en limitant leur urbanisation et densification. Comme indiqué précédemment, le développement sportif et touristique est envisagé sur le quartier de Brasseronde.

Recentrer prioritairement le développement sur le Bourg de Sourzy

-  Affirmer et développer la centralité de Sourzy
-  Assurer une densification dégradée autour de Sourzy
-  Affirmer le pôle de vie de proximité de Montagny-le-Bas
-  Préserver les autres quartiers d'habitat
-  Préserver le vieux bourg de Montagny
-  Développer le pôle sportif, touristique et de loisirs sur Brasseronde



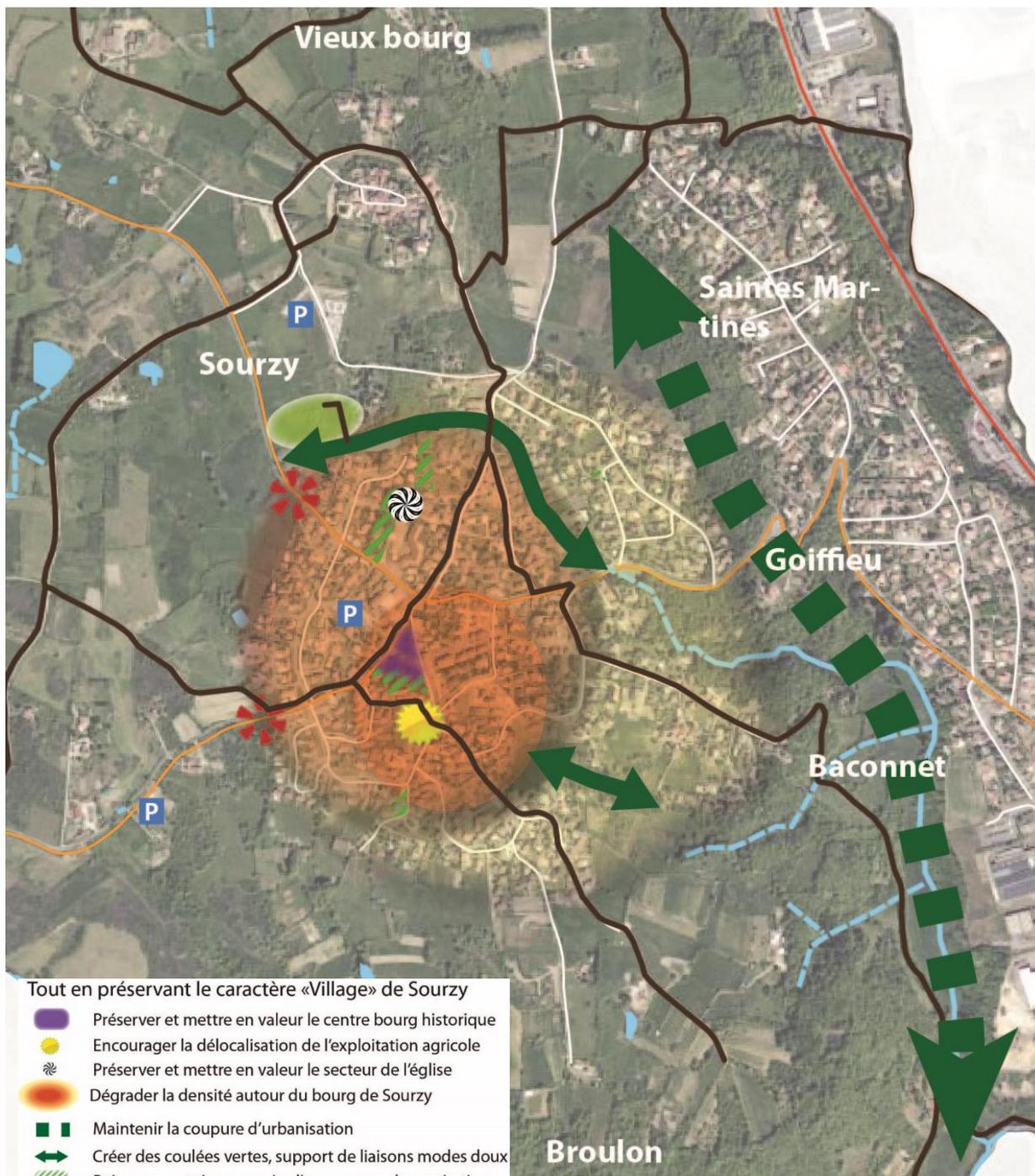
3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

4. ...Tout en préservant le caractère « village » de Sourzy

Le développement de Sourzy doit se réaliser en préservant ces éléments identitaires que sont son centre historique, les hauteurs du bâti excepté autour de la place de Sourzy, les parcs accompagnant le bâti, et en mettant en valeur le secteur de l'Eglise.

Il s'agit de créer et préserver des coulées vertes au sein du tissu bâti, comme espaces de respiration, support de liaisons douces, de maintenir les coupures d'urbanisation entre les entités bâties et d'aménager un espace de rencontre au Nord du Bourg.

Ce développement urbain doit s'accompagner d'un développement des déplacements, avec la création de petites poches de stationnement, l'aménagement des entrées de bourg et le renforcement des aménagements modes doux.



Tout en préservant le caractère «Village» de Sourzy

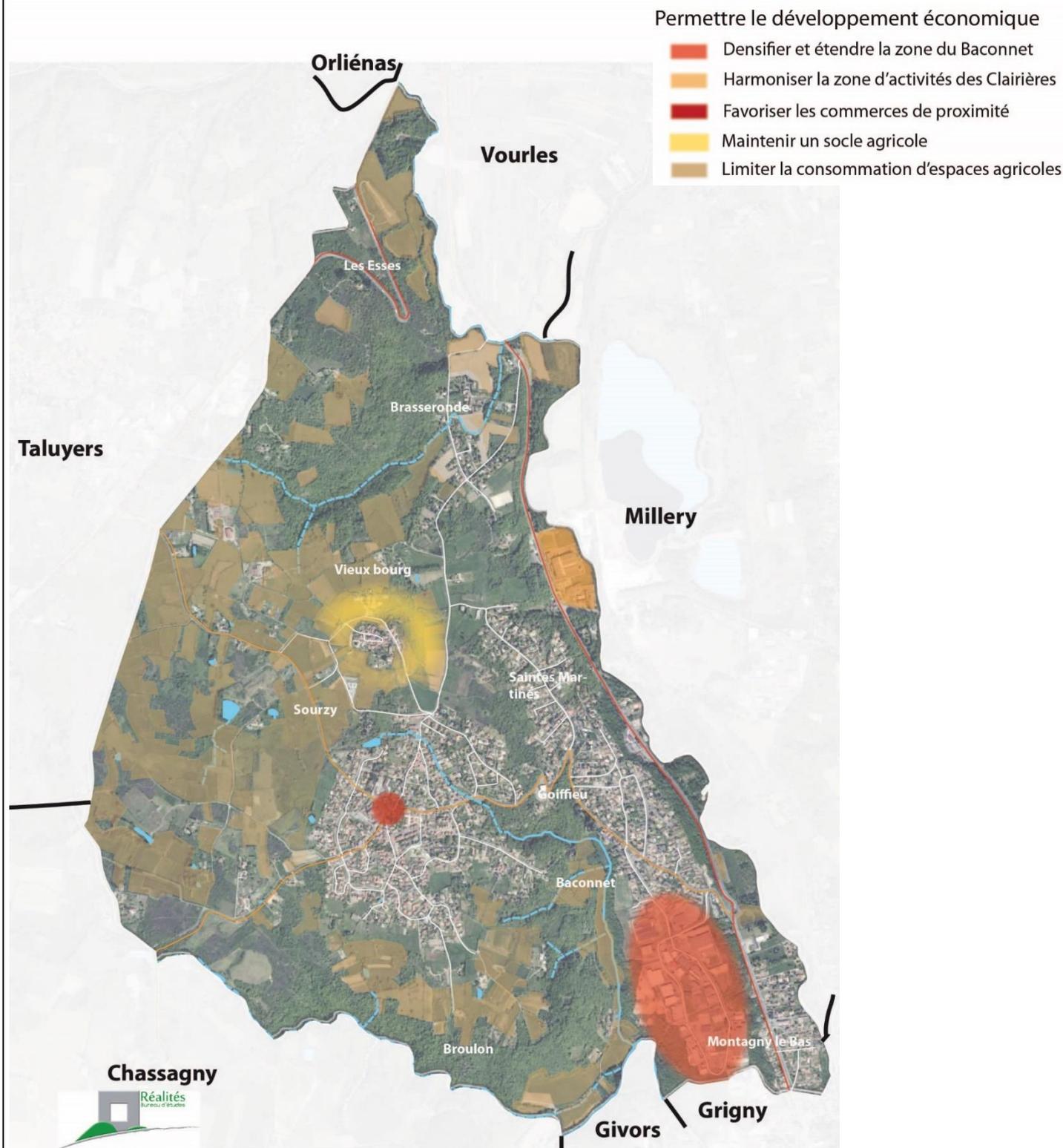
-  Préserver et mettre en valeur le centre bourg historique
-  Encourager la délocalisation de l'exploitation agricole
-  Préserver et mettre en valeur le secteur de l'église
-  Dégrader la densité autour du bourg de Sourzy
-  Maintenir la coupure d'urbanisation
-  Créer des coulées vertes, support de liaisons modes doux
-  Préserver certains parcs, jardins, espaces de respiration
-  Aménager un espace de loisirs, de rencontre
-  Créer des petites poches de stationnement
-  Aménager les entrées de bourg
-  Renforcer les aménagements modes doux

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

5. Permettre le développement économique

La compétence économique est désormais du ressort de l'intercommunalité qui a établi un schéma d'accueil des entreprises. Il convient de conforter et de permettre une extension de la zone d'activités du Baconnet en limitant son impact sur les zones d'habitat limitrophes, d'harmoniser la zone d'activités des Clairières (vocation, accès, réseaux). Les commerces de proximité sont à renforcer dans la centralité de Sourzy.

Il s'agit de concilier les divers projets d'envergure et notamment le projet touristique golfique avec le maintien d'une certaine activité agricole sur le territoire. On peut également citer le projet de mise en place d'un parking de camping-car en zone naturelle, visant à promouvoir le tourisme, il est à noter le caractère soutenable du projet d'un point de vue environnemental (non-artificialisation des sols, limitation de l'espace, intégration visuelle des équipements avec le cadre visuel environnemental, limitation des infrastructures de raccordement).



3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La révision générale du PLU vise à répondre aux objectifs suivants :

- Intégrer différents projets qui imposent une réflexion globale à l'échelle du territoire,
- Favoriser le développement économique en soutenant, de façon équilibrée, l'ensemble des activités menées et notamment préserver les espaces agricoles et naturels, pérenniser et développer les zones d'activité, développer la dynamique commerciale communale,
- Conforter la promotion du territoire et l'activité touristique de la commune,
- Promouvoir un urbanisme respectueux de la diversité des identités du territoire,
- Développer l'offre d'espaces de nature de proximité et de grands espaces naturels, et en améliorer l'accès,
- Valoriser le patrimoine culturel, urbain, architectural et paysager.

Des objectifs de développement plus précis ont été définis, en cohérence avec les orientations du SCoT :

- Développement démographique : rester en dessous des 3 500 habitants à horizon 2030, soit un taux de croissance démographique maximum de 1 %.
- Habitat : un ralentissement du rythme de production de logements, avec un fort ralentissement jusqu'en 2021 pour limiter le dépassement du seuil du PLH2, et le maintien d'une dynamique inférieure à 20 logements/an après 2021.
- Equipements : affirmer la vocation tourisme/loisirs du quartier de Basseronde, en complétant le pôle d'équipements sportifs par un parcours de golf,
- Activité économique : permettre l'extension de la zone d'activités du Baconnet, renforcer les commerces de proximité dans le centre de Sourzy.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
		Non concerné

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. Avis de la CDPENAF sur le règlement des habitations et de leurs annexes en zones A et N.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?			Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? Non connu à ce jour.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ?		X	Montagny n'est pas classé en zone de montagne

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270			
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Montagny est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse , adopté le 20 novembre 2015 et portant sur la période 2015-2021. Elle n'est pas située dans le périmètre d'un SAGE.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Montagne adhère directement à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (5 communes pour 30 450 habitants en 2016).

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La révision du PLU porte sur l'ensemble de la commune

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la

procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

- Commune de centralité urbaine
- Commune péri-urbaine de première couronne
- Commune péri-urbaine éloignée
- Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain
- Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural
- Commune rurale : commune classée en niveau 3 par le SCoT (commune située en couronne verte d'agglomération, dans l'aire d'influence des communes classées en polarité 1 et 2). Commune classée en « village » dans le projet de SCOT arrêté.
- Autre : (précisez)

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

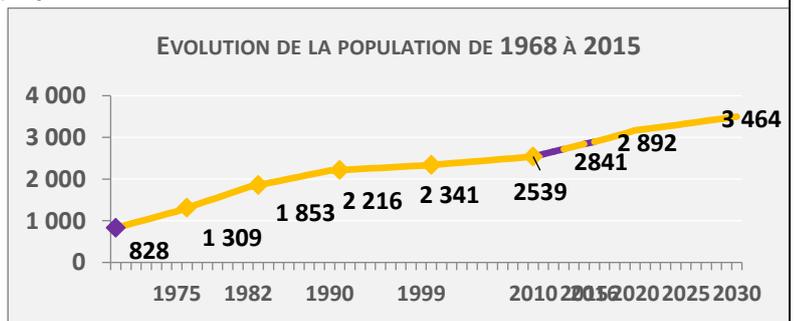
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Une croissance démographique marquée et continue depuis 1968, qui s'est renforcée sur les cinq dernières années.

La commune a accueilli 519 habitants entre 1999 et 2015, soit des taux annuels moyens de variation de la population de +0,8% entre 1999 et 2010 et de +2,3% entre 2010 et 2015 (taux supérieurs aux moyennes intercommunales et départementales).

Taux de croissance démographique maximum de 1% dans le projet communal.



Source : INSEE, RGP de 1968 à 2015

	TAUX ANNUEL MOYEN DE VARIATION DE LA POPULATION					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015
MONTAGNY	+7.1%	+5.6%	+2.5%	+0.6%	+0.8%	+2.3%
CCVG	+5.4%	+3.4%	+1.9%	+1.5%	+0.3%	+1.2%
Département du Rhône	+1.1%	+0.2%	+0.5%	+0.5%	+0.8%	+1.1%

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune

La population est estimée à 2 959 habitants en 2017, avec une estimation de 3 100 habitants actuellement. Le projet vise un maintien de la population communale en dessous des 3 500 habitants à horizon 2030, soit l'accueil de moins de 400 habitants, en sachant qu'il ne s'agit en aucun cas d'un objectif mais d'une hypothèse.

Pour ce projet, il est envisagé de ralentir le nombre de logements d'ici 2021, les objectifs du PLH2 étant déjà dépassés. Ensuite, le projet vise à réduire à moins de 20 logements par an.

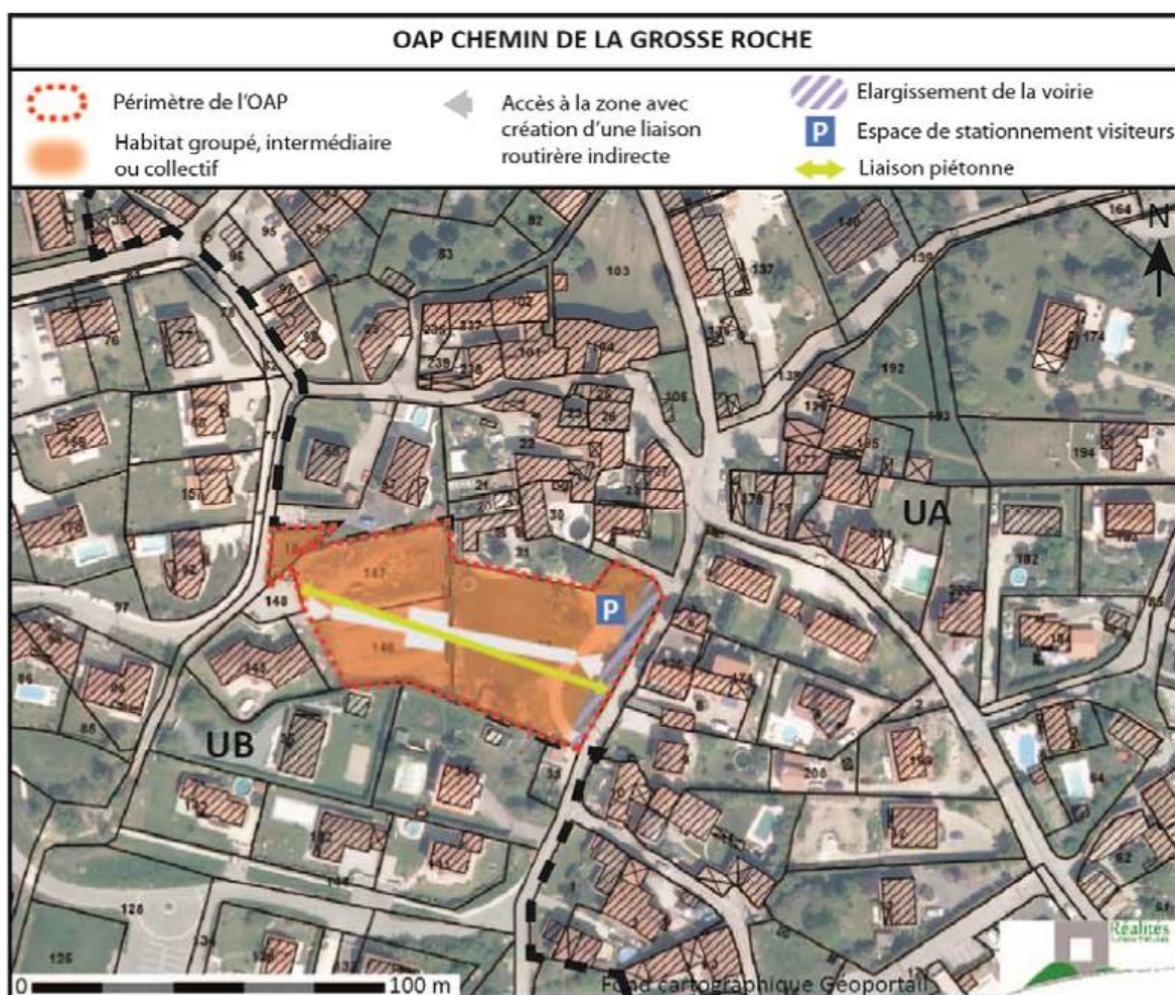
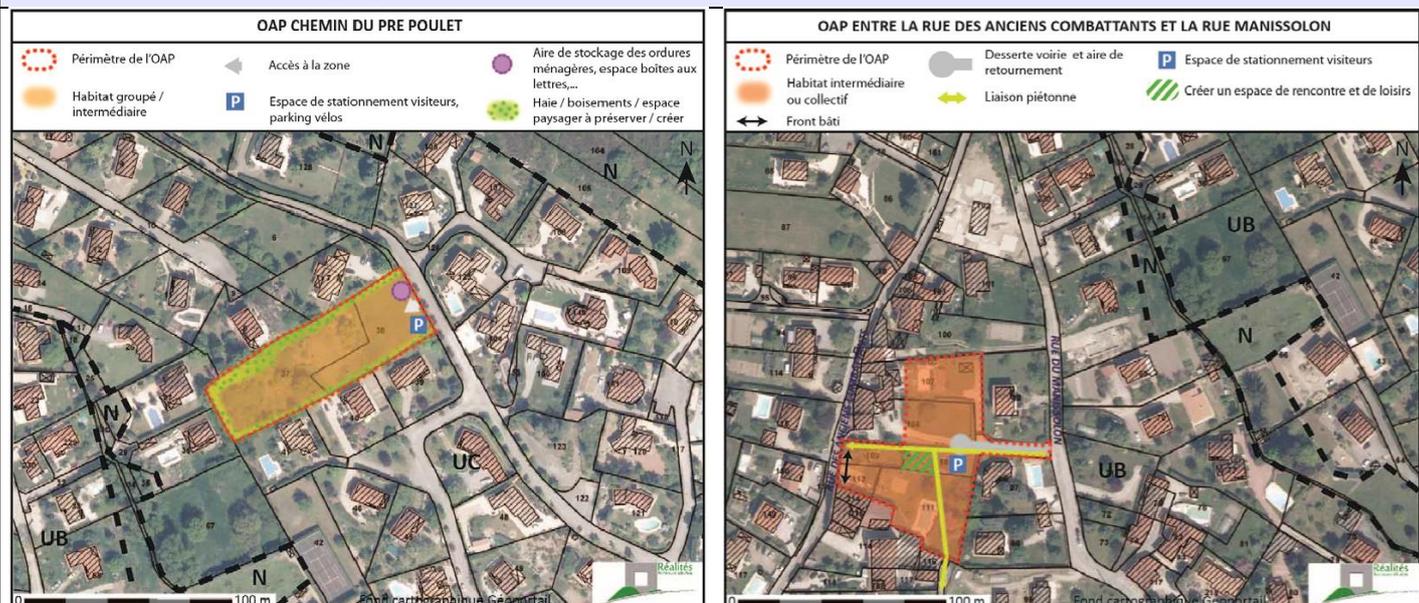
Le projet se concentre au sein de l'enveloppe urbaine, sans permettre des extensions urbaines. Il s'agit également de limiter la densification optimale sur certains quartiers posant des problèmes de fonctionnement et d'organisation de la commune.

Combien de logements vacants avez-vous sur votre

D'après l'INSEE, Montagny compte 122 logements vacants en 2017, soit 9,7% du parc de logements (part supérieure aux

4.1 Présentation de votre projet	
(vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	moyennes intercommunales et départementales). Aussi, le nombre de logements vacants a connu une augmentation importante entre 2012 et 2017 (+94 logements vacants). Il est envisagé de redescendre en-dessous des 8 % et donc de remettre sur le marché une vingtaine de logements vacants.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> Un taux de rétention de 10% est appliqué pour les disponibilités en zone urbaine.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Il est envisagé l'ouverture à l'urbanisation de zones 1AUB et 1AUC « zone à urbaniser à vocation d'habitat pour 1,2 ha, toutes situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Il s'agit de dents creuses d'une superficie importante, qui seront urbanisables après 2025. Une zone à urbaniser non opérationnelle et non équipée, 2AU, est délimitée au Sud-Est de Sourzy, en continuité immédiate pour une superficie de 0,8 hectare.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	La commune s'engage sur une densité moyenne de l'ordre de 25 à 30 logements à l'hectare, soit une surface moyenne par logements comprise entre 330 et 400 m ² .
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</i> <i>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</i> <i>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</i> <i>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</i> <i>5. les objectifs de densité</i> <i>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</i> 	
<p>En matière de consommation d'espaces, le PADD fixe un objectif maximal de consommation de 5 hectares jusqu'en 2030 pour du développement résidentiel, soit une moyenne de 0,5 ha consommés par an. Il s'agit de s'orienter vers une dynamique de consommation inférieure à celle constatée ces 10 dernières années (d'environ 1,6 ha par an pour de l'habitat).</p> <p>Cette surface correspond aux disponibilités présentes au sein de la zone U et des dents creuses plus importantes au sein de l'enveloppe urbaine classée en zone 1AUB-1AUC et à la zone 2AU.</p> <p>Afin de permettre la production de logements tout en limitant la consommation foncière, en préservant les espaces agricoles, naturels, parcs et jardins, aucune zone à urbaniser n'a été identifiée en extension de l'enveloppe bâtie. A l'inverse, il convient de limiter l'urbanisation et la densification de la périphérie du Bourg et des quartiers plus éloignés du centre de Sourzy (la commune, exposée à une importante pression foncière, enregistre de nombreuses divisions parcellaires et démolition de logements individuels pour la construction de collectif).</p> <p>Des OAP ont été définies sur les zones à urbaniser à vocation d'habitat afin de maîtriser le développement urbain sur ces tènements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OAP chemin de la Grosse Roche : OAP en zone 1AUB de 4 110 m² visant au comblement d'une dent creuse stratégique par la production d'au moins 10-12 logements (soit 25-30 logements/ha) en habitat groupé et/ou intermédiaire, avec au moins 30% de logements locatifs sociaux (soit 3 minimum). - OAP rue Manissolon : OAP de 4 390m² en zone 1AUB en périphérie immédiate du centre bourg. Il s'agit d'une opération d'au moins 13 logements (soit 30 logements à l'hectare), en habitat intermédiaire et/ou collectif, avec au moins 30% de logements locatifs sociaux (4 logements minimum). - OAP Chemin du Pré-Poulet : zone d'une superficie de 3 910 m² en zone 1AUC au Nord du Bourg. Il s'agit de réaliser un habitat groupé/mitoyen ou intermédiaire en R+1, représentant 10-12 logements, avec au moins 30% de logements locatifs sociaux (3 logements minimum) et le maintien d'espaces paysagers. 	

4.1 Présentation de votre projet



La programmation des zones est définie avec un échelonnement après 2025 et une programmation des zones les unes par rapport aux autres.

Une zone à urbaniser non opérationnelle à plus long terme, après 2027 au minimum, est prévue au Sud-Est de Sourzy, à proximité immédiate du centre (mais sur un secteur non suffisamment desservi).

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCOT ?	Le SCOT identifie à Montagny la zone d'activités de la Clairière, mais également la zone d'activités du Baconnet.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)

4.1 Présentation de votre projet

S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

Aucune nouvelle zone d'activité n'est prévue

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

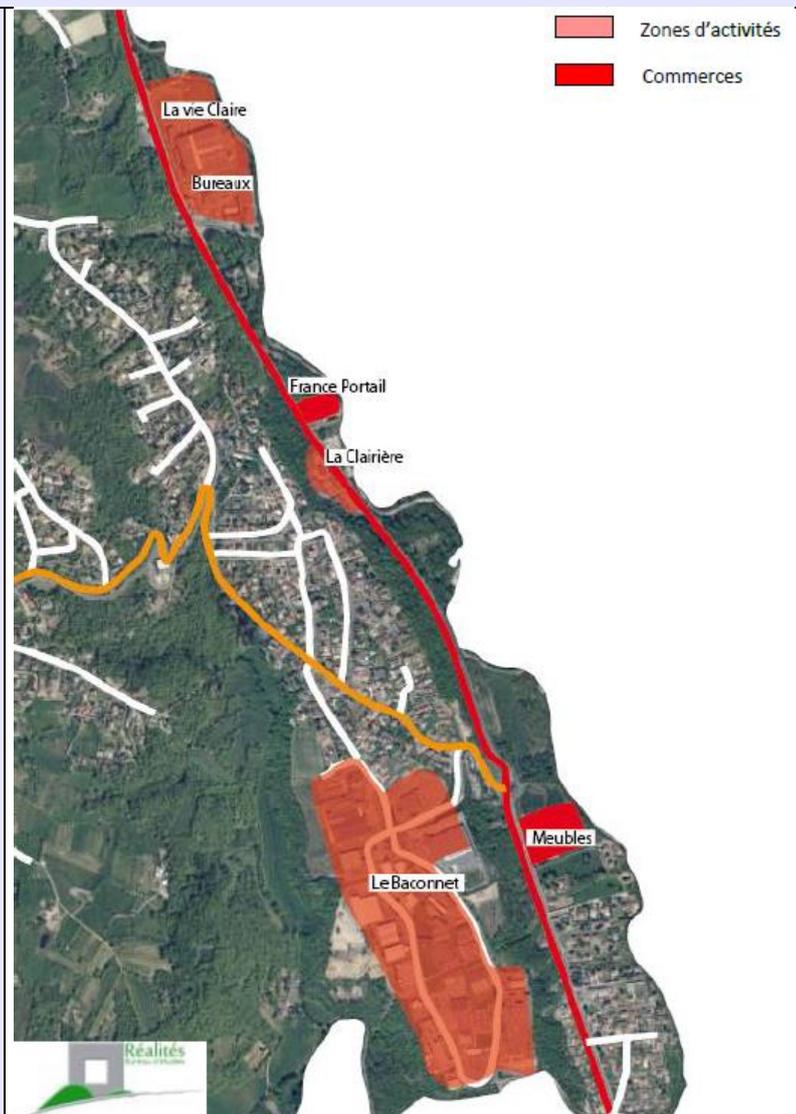
- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Montagny compte deux zones d'activités :

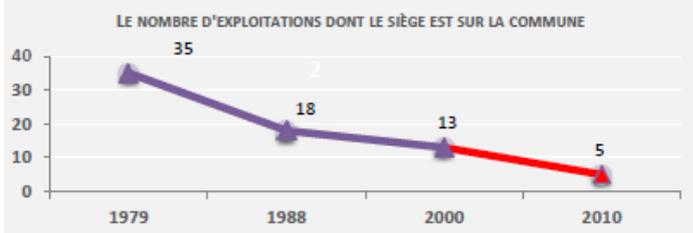
- **Zone d'activité de la Clairière** : zone de proximité de petite taille et assez peu organisée, en bordure de la RD 386. Elle occupe une surface d'environ 9,5 ha. Un projet d'agrandissement du périmètre est envisagé pour intégrer le secteur situé au Nord de la zone (la vie Claire).
→ *Le périmètre de la zone Ui a fait l'objet d'un agrandissement sur sa partie Nord pour y intégrer le bâtiment de la Vie Claire.*
- **Zone d'activités du Baconnet** : zone identifiée comme structurante à l'échelle intercommunale d'une superficie de 21 ha et située au Sud de la commune. Les disponibilités sont estimées à environ 1,3 hectare.
→ *Identification d'une zone Ui d'une superficie de 29 ha et de zones 2AUi, zone non opérationnelle, à hauteur de 4,6 ha pour permettre son extension sur sa partie Ouest. Une bande en zone naturelle a été conservée sur la frange Est de la zone afin de maintenir une bande tampon entre l'habitat et les activités, réduisant ainsi les nuisances.*

Le PADD prévoit de conforter la zone d'activités du Baconnet tout en limitant son impact sur les zones d'habitat, en permettant son extension, en préservant un espace tampon entre le quartier d'habitat et la zone d'activités et en y diversifiant les vocations. Il s'agit également d'harmoniser la zone d'activités des Clairières en affirmant sa vocation de zone d'activités.

4.1 Présentation de votre projet

	
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Le SCOT interdit l'inscription de toutes zones d'activités autre que celles qu'il a identifiées.</p> <p>Sur Montagny, il identifie notamment la zone d'activités du Baconnet, site de bassin de vie, pour laquelle il prévoit la possibilité d'une extension de 10 ha.</p> <p>Le SCOT envisage également, à plus long terme, la création d'une zone d'activités structurante sur le secteur des Esses, site de bassin de vie (en lien avec le projet de l'autoroute A45), d'une superficie de 10 ha. L'opération est pour le moment à l'arrêt du fait de l'abandon du projet autoroutier.</p> <p>Ces données restent d'actualité dans le projet de SCOT arrêté.</p>
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>Le projet de PLU prévoit l'extension de la zone d'activités du Baconnet à hauteur de 4,6 ha, conformément aux orientations du SCoT.</p> <p>Il s'agit d'une zone 2AU_i, non opérationnelle nécessitant une procédure d'évolution du PLU pour l'ouvrir à l'urbanisation, avec étude de son aménagement au préalable et création d'une orientation d'aménagement et de programmation.</p>
<p>Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)</p>	
<p> </p>	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
<p>Des espaces agricoles ?</p>	<p>X</p>		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>Un diagnostic de l'activité agricole a été réalisé à partir des données du RGA de 2010 et d'une réunion avec les agriculteurs, organisée le 08 novembre 2011. Les conclusions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une activité agricole qui a toujours été limitée à Montagny du fait de la pauvreté des sols, - Une division par 7 du nombre d'exploitations en 30 ans (4 exploitations recensées en 2011), - Une agriculture orientée vers la polyculture et le poly-élevage, - Une croissance de la SAU utilisée entre 2000 et 2010,  <p>L'analyse de l'occupation du sol (en 2017) définit 244,6 hectares d'espaces agricoles, soit 30 % du territoire.</p> <p>Les zones classées agricoles au projet de PLU représentent 229,8 ha, soit 28 % de la superficie communale. La zone A « agricole » représente une superficie de 127 ha. Par ailleurs, des zones Aj « zone agricole de jardins » (en frange Ouest du Bourg, pour 0,11 ha) et Ap « zone agricole protégée » (de 102,6 ha) ont été identifiés pour des raisons paysagères et environnementales.</p> <p>La zone agricole est impactée par le projet de golf sur le secteur de Brasseronde, projet en continuité du pôle d'équipements sportifs, comportant un golf de 9 trous, un practice, un pitch and putt et de l'hébergement touristique. La surface impactée s'élève à 10 hectares. Une étude agricole spécifique est en cours afin de déterminer les enjeux, les impacts et les compensations. Le diagnostic agricole a été rendu. Une étude environnementale, diagnostic faune et flore a été réalisé en Juillet 2018 et une étude 4 saisons a été rendue.</p>
<p>Des espaces boisés ?</p>	<p>X</p>		<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>Les boisements représentent une surface de 275,67 ha, soit 79% des espaces naturels et 34% de la surface communale (en 2017).</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Ils sont essentiellement localisés sur les parties Nord, Sud et Est des limites communales. Du fait de la déprise agricole, les espaces boisés ont tendance à augmenter au détriment des parcelles agricoles, notamment à proximité des boisements existants. D'autres boisements sont également apparus dans la vallée du Garon. Notons que l'urbanisation observée depuis les années 1960 n'a eu que peu d'effet sur l'évolution des boisements, ces derniers étant souvent situés sur des terrains marqués par la pente. Ainsi, entre 2003 et 2017, la surface des espaces boisés a connu une augmentation d'environ 13 ha.

Les boisements à Montagny sont plutôt diversifiés. On retrouve essentiellement des mélanges de feuillus au Nord et dans la vallée du Garon, ainsi que des chênes Décidus sur la partie Sud. Quelques forêts ouvertes de feuillus et landes ligneuses occupent le territoire communal.

Montagny n'est pas pourvue d'une réglementation de boisements.



Nature des espaces boisés (géoportail – 2018)

Face à la pression foncière, certains boisements paraissent de plus en plus menacés, notamment sur les secteurs de Brasseronde et de la vallée du Garon. Des espaces boisés classés ont ainsi été identifiés sur la commune, à hauteur de 85 ha, garantissant la préservation de ces milieux. Par ailleurs, l'essentiel des boisements existants sont situés en zone N « naturelle » du PLU, voire en zone A dans une moindre mesure.

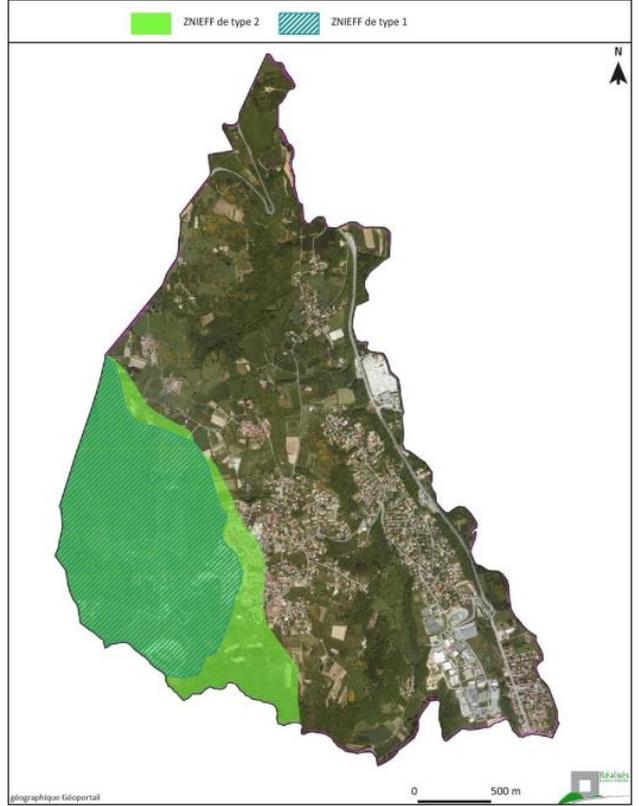
Les espaces naturels et boisés sont impactés par les projets de golf sur Brasseronde sur 10 hectares ainsi que sur le projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne carrière des Grandes Bruyères sur également 10 hectares. Des études spécifiques sont en cours sur ces deux secteurs. L'ensemble des prescriptions et mesures n'a pas encore été repris au sein du PLU sur ces deux projets.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

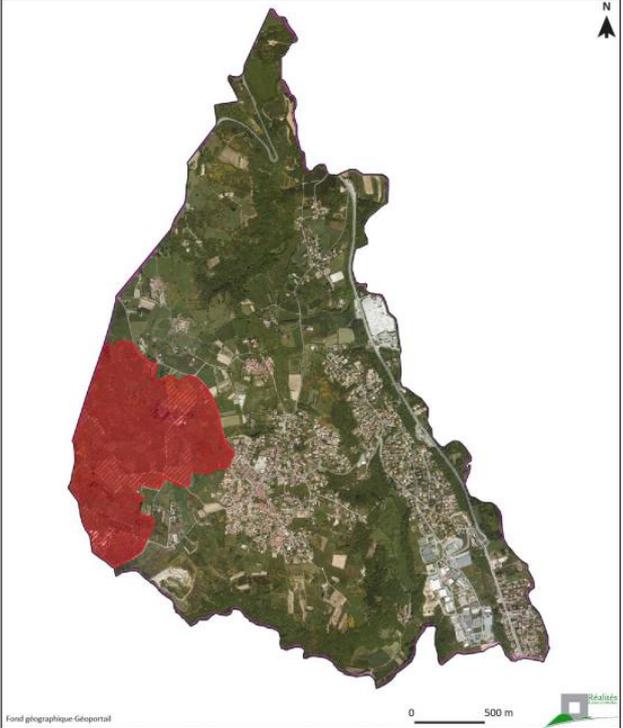
<p>Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?</p>	X	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>Le projet de PLU identifie les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des zones naturelles de biotope, à hauteur de 102,3 ha, afin de préserver le périmètre concerné par l'arrêté de biotope. - Des zones agricoles protégées Ap, à préserver pour des raisons environnementales ou paysagères, - Des espaces boisés classés, pour la protection des surfaces boisées situées notamment dans la vallée du Garon, sur le secteur de la Combe Giraud ainsi qu'en frange Sud du Bourg. Ils représentent une superficie de 85ha. - Des zones naturelles, correspondant pour l'essentiel à des surfaces boisées, - Des espaces verts à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU, à hauteur de 1,6 ha. - Des linéaires de haies et des arbres à préserver au titre de l'article L.151-23° du CU. Ils sont essentiellement situés au sein du périmètre de l'arrêté de biotope, et sont à préserver en vue de conserver une trame bocagère sur ce secteur. - Des pelouses sèches protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. - Des zones humides et mares à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU.
<p>Complétez si nécessaire</p>		

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>La zone NATURA 2000 la plus proche est située à une quinzaine de kilomètres au Sud des limites communales (site NATURA 2000 directive habitat FR8202008 « Vallons et combes du Pilat rhodanien »).</p>
<p>Un parc naturel national ou régional ?</p>		X	
<p>Une réserve naturelle nationale ?</p>		X	
<p>Un espace naturel sensible ?</p>	X		<p>Montagny est concerné par un espace naturel sensible. Il s'agit du site n° 48 « plateau Mornantais », d'une superficie de 1 323 ha et s'étendant sur 6 communes.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>Le territoire est concerné par une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2, qui occupent le Sud-Ouest de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>ZNIEFF de type 1</u> 69150002 « zones humides et landes de Montagny » : s'étend sur 410 ha et représente 20% du territoire communal. - <u>ZNIEFF de type 2</u> 6915 « plateau Mornantais ». <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;"> ZNIEFF de type 2 ZNIEFF de type 1 </p>  <p style="text-align: center;">Cartographie des ZNIEFF</p> </div>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>Montagny fait l'objet d'un arrêté de biotope du 7 Juin 1993, portant sur les « Prairies et Landes du Plateau de Montagny », du fait de la variété et la rareté des</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

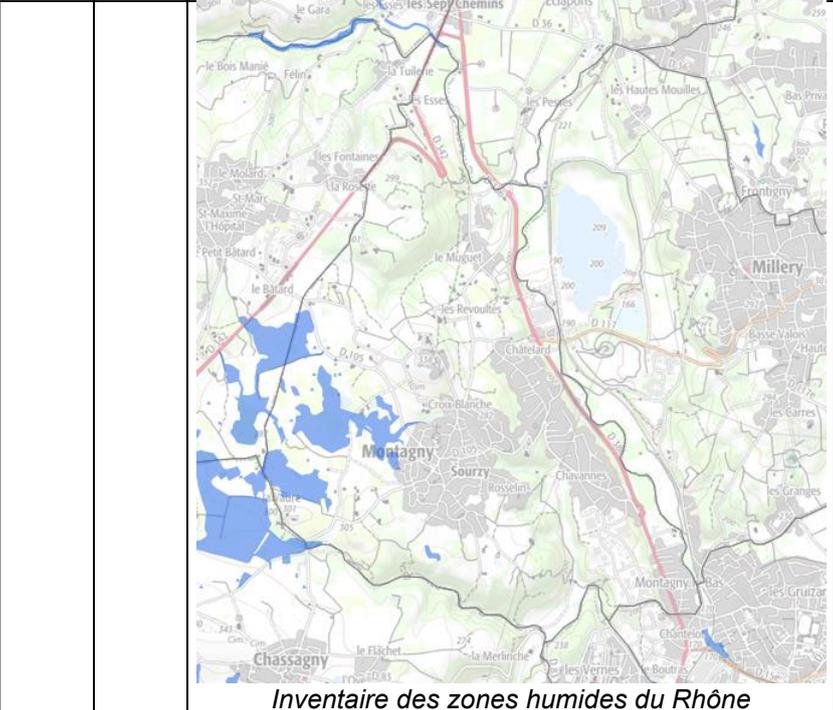
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
e_r82.map			<p>espèces d'oiseaux et d'amphibiens qui s'y abritent et du grand nombre d'espèces protégées recensées. Le périmètre couvre environ 243 ha, soit 13% de la superficie communale.</p> <p>Une zone naturelle de biotope Nb y a été délimitée en vue de permettre le respect des prescriptions de l'arrêté de biotope. Ce dernier implique l'interdiction d'implantation des activités industrielles, minières et commerciales et l'interdiction des constructions ou ouvrages nouveaux, à l'exception des abris d'animaux dont l'emprise n'excède pas 35 m² et une hauteur maximale de 3.5 mètres.</p> 
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	X		<p>L'inventaire des zones humides du département du Rhône fait état d'une concentration importante de zones humides sur la moitié Sud-Ouest de Montagny. Ces dernières sont situées essentiellement au sein du périmètre de l'arrêté de biotope.</p> <p>Ces zones humides ont été identifiées au plan de zonage au titre de l'article R123-11.i du CU. Elles sont situées sur des zones Nb, Ap ou A, garantissant leur préservation.</p> <p>Par ailleurs, le prédiagnostic faune/flore du projet de Golf sur la commune de Montagny (juillet 2019 – Mosaïque Environnement) précise qu'aucun habitat caractéristique de zones humides n'a été identifié sur le site de projet (réalisation de 10 sondages pédologiques sur les parcelles d'intérêt).</p> <p>Le CEN a identifié des zones humides et mares qui sont représentées et protégées au plan de zonage.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) ?
 Et quels sont les enjeux identifiés ?



Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?
<https://www.eaurmc.fr/>
<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html>
<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html>

X

Montagny n'est pas concerné par un cours d'eau classé en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.
 Deux cours d'eau classés en liste 2 sont identifiés sur la commune. Il s'agit de :

- Le Garon, du Furon au Rhône,
- Le Mornantet ou ruisseau des Levées, du Jonan au Garon.

Complétez si nécessaire

4.4 Continuités écologiques

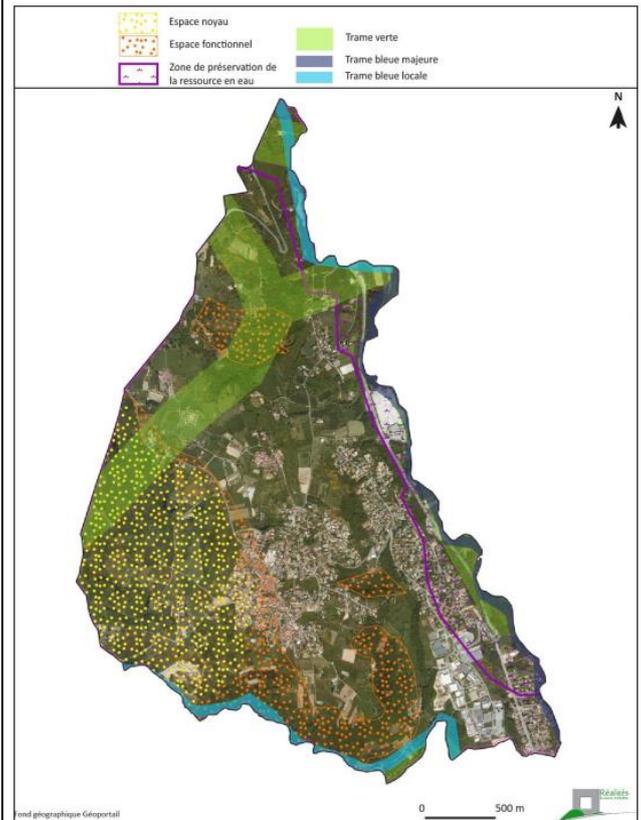
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Oui Non

Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?

Montagny accueille sur son territoire plusieurs périmètres constituant la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT :

- Des espaces fonctionnels : Il s'agit de zones naturelles à protéger (ZNIEFF, ENS...) → font l'objet d'un classement en zone A ou N au plan de zonage. Les espaces à enjeux (boisements, haies, arbres) sont identifiés au plan de zonage pour permettre leur préservation. Certaines parcelles classées en zone U figurent au sein du périmètre car déjà urbanisées.
- Un espace noyau, qui correspond à la zone de protection de biotope → est classé en zone Nb « zone naturelle de biotope » et en zone Ap à protéger. Par ailleurs, les zones humides présumées identifiées dans l'inventaire départemental, fortement présente sur ce secteur, sont reportées au plan de zonage.
- Une trame verte majeure, impliquant une définition à l'échelle locale du périmètre de protection → le périmètre de protection associé à la trame verte est classé en zones N et Ap au plan de zonage.
- Une zone de préservation liée à la nécessité de protéger efficacement la nappe de la vallée du Garon.



Les ressources du territoire définies par le SCOT

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

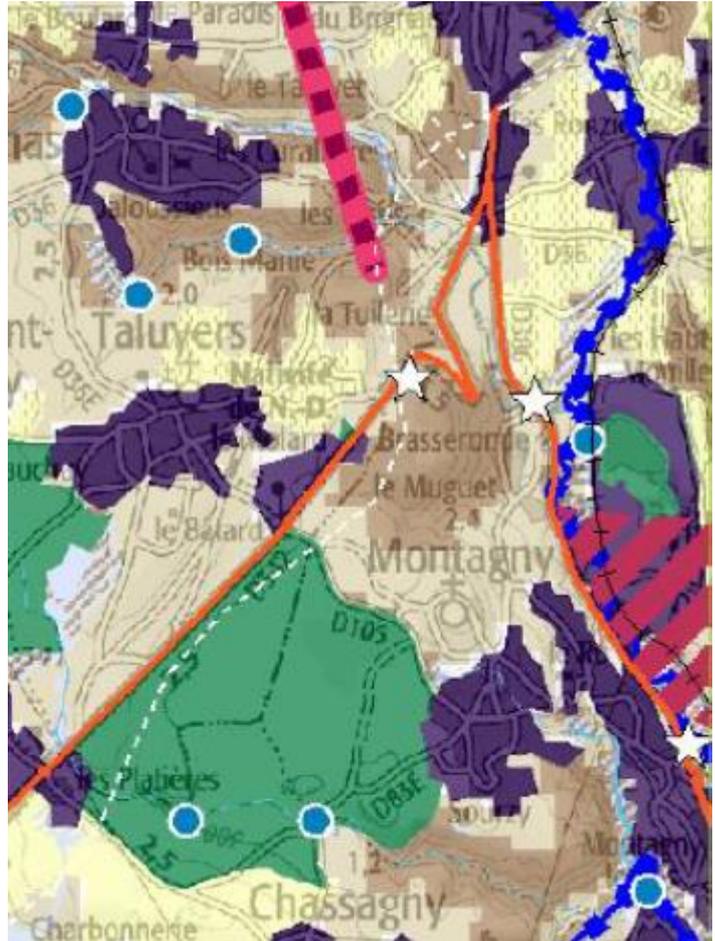
Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Le SRCE identifie à l'échelle de Montagny :

- Des réservoirs de biodiversité avec objectif associé à préserver ou à remettre en bon état,

4.4 Continuités écologiques

- Perméabilité des milieux : espaces de perméabilité forte et moyenne, infrastructures routières principales, points de conflits et secteurs artificialisés,
- Cours d'eau à remettre en bon état et obstacles à l'écoulement des cours d'eau identifiés.



Extrait du SRCE Rhône-Alpes

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.dataara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Montagny est concerné par le site inscrit SI411 « vieux village de Montagny (Partie Nord), inscrit par arrêté du 11 septembre 1950.</p> <p>Le site, d'une superficie de 1,15 ha, correspond à la partie Nord du vieux village de Montagny.</p> <p>Le vieux village de Montagny fait l'objet d'un classement en zone Um « zone urbaine du vieux Bourg » au plan de zonage. Par ailleurs, la périphérie immédiate du village est préservée par un classement en zone Ap « agricole protégée ». Des parcelles en franges Nord du village sont classées en zone NI « naturelle de loisirs ».</p> <p>Aussi, sont identifiés au plan de zonage sur ce secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des points de vue remarquables du territoire à préserver, au titre de l'article L12-1-5-III.2° du code de l'urbanisme, - Des éléments remarquables du paysage, au titre de l'article L123-1-5-IV.1° du code de l'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> o Trois puits (P1, P2 et P3), o Un mur (E1), o Un ensemble bâti (B5), o Une croix (C1), <p style="text-align: center;"><i>Périmètre du site inscrit</i></p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<p>Extrait du plan de zonage</p>
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés)		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>Sur Montagny, la carte archéologique nationale répertorie 10 entités archéologiques.</p> <p>Aussi, les ruines de l'ancienne église sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 18 mars 1980.</p> <p>Par ailleurs, la commune est dotée d'éléments architecturaux caractéristiques. Il s'agit notamment des murets, qui assurent un rôle de transition entre tissu ancien et architecture moderne. Ils font l'objet d'une préservation dans le cadre de la révision du PLU en étant identifiés comme éléments remarquables du paysage.</p> <p>Par ailleurs, la commune est caractérisée par un patrimoine bâti et petit patrimoine discret, intégré au tissu urbain. Les éléments les plus remarquables, participant à l'identité de Montagny, sont protégés au titre des éléments remarquables du paysage (croix, puits, bâti).</p>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	<p>Le diagnostic de la charte paysagère de l'Ouest lyonnais inscrit Montagny comme appartenant à la Vallée et aux plateaux du Garon. Dans cet espace, les plateaux sont particulièrement sollicités pour l'accueil d'un développement pavillonnaire, d'ailleurs déconnecté du bourg historique à Montagny.</p> <p>Sur la commune, plusieurs enjeux ont été déterminés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation des rebords boisés, notamment entre Millery et Montagny, - La préservation de la « montée » sur le plateau par la RD 42, - La maîtrise de l'interface « urbain-agricole » sensible - La préservation des rebords de plateau ouverts

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
		<ul style="list-style-type: none"> - Le maintien d'un piton agricole identifié comme très sensible - La précision/définition des orientations de développement vers le Sud du bourg de Sourzy - La maîtrise du développement linéaire sur la partie Sud de la RD 386 - Le maintien et la préservation du bocage lithique des landes de Montagny - Le maintien de coupure d'urbanisation au Nord et au Sud de la commune, permettant une coupure verte entre la commune et l'agglomération de Brignais. - La limitation du développement sur la partie Sud de la commune, afin de limiter la continuité urbaine entre l'agglomération de Grigny-Givors et Montagny le Bas. <div style="text-align: center;"> </div> <p>Les prescriptions du SCoT s'appliquant sur l'ensemble du territoire communal sont les suivantes (le SCoT n'identifie pas de perspectives paysagères à préserver) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la notion de ceinture verte plantée au sein des agglomérations, - Privilégier les opérations de « villages densifiés », - Limiter l'extension de l'habitat diffus. <p>Le projet de PLU répond à ces objectifs en priorisant un développement au sein de l'enveloppe bâtie, et en limitant l'urbanisation en extension pour de l'habitat.</p>

Complétez si nécessaire

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Montagny est concernée par deux périmètres de protection des captages : - Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages du syndicat intercommunal des eaux MIMO, - Les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages du syndicat intercommunal des eaux du Sud-Ouest Lyonnais.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La commune est adhérente au Syndicat intercommunal des eaux de Millery-Mornant (MIMO). La gestion du réseau d'alimentation a été confiée à VEOLIA. Elle est alimentée principalement à partir des puits de captages situés en nappe alluviale du Garon, sur les communes de Millery et Montagny. Cette alimentation est complétée par des achats d'eau auprès des installations du Syndicat Mixte de production Rhône Sud, dont les puits de captages sont situés au niveau du méandre de Chasse Ternay, dans la nappe alluviale du Rhône.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La commune de Montagny est incluse dans l'agglomération d'assainissement dénommée Givors. Le Syndicat Intercommunal pour la station d'épuration de Givors (SYSEG), dont adhère Montagny, assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Montagny a élaboré en 2005 un Schéma Directeur Général d'assainissement des eaux usées et pluviales. Ainsi, la majeure partie du village en zone d'assainissement collectif est asservie à un réseau assurant le transport des eaux usées jusqu'au collecteur intercommunal de la vallée du Garon, situé sur la RD 386. Ce collecteur est géré par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Garon (SMAVG). Le réseau collectif concerne les secteurs du vieux Montagny au centre du village, au niveau du coteau et dans les quartiers de Montagny-le-bas. Une partie du hameau de Brasseronde peut être considérée en assainissement autonome regroupé collectif puisque celle-ci possède un réseau de collecte affilié à une petite unité de traitement spécifique. Le système d'assainissement de la commune de Givors présente des non-conformités aux normes de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et à l'arrêté du 21 juillet 2015, notamment sur le réseau de collecte. Un dossier de demande d'autorisation proposant un programme de travaux pour la mise en conformité du réseau est en cours d'instruction (porter-à-connaissance de l'Etat – 2018). Ainsi, le règlement du PLU précisera que l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est conditionnée à la mise en conformité du système d'assainissement.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Montagny est doté d'un schéma directeur des eaux pluviales, élaboré par le SYSEG en 2014.

4.6 Ressource en eau

			<p>La présence de zones présentant des roches affleurantes, le passage du Bresselon au centre du village et la présence d'un réseau déficitaire imposent à la commune une vigilance accrue en matière de gestion des eaux pluviales. Aussi, Montagny est situé en zone blanche du PPRI du Garon, impliquant la mise en place de dispositifs d'absorption ou de rétention à la parcelle.</p> <p>Le règlement du PLU prendre en compte la problématique de gestion des eaux pluviales en imposant une gestion intégrale des eaux pluviales à la parcelle.</p> <p>Montagny est concerné par le projet d'ouvrage de protection des crues du Mornantet, qui devrait se situer sur le secteur des « Vernes ». Il présentera une surface de stockage de 20 ha en zones naturelles et agricoles.</p>
--	--	--	--

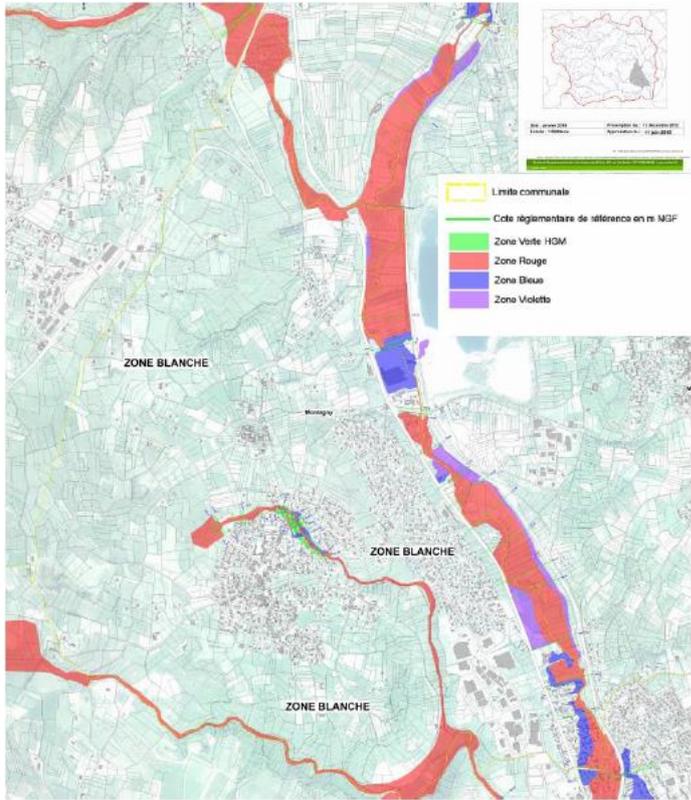
Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		La commune compte 17 anciens sites industriels et activités de services (BASIAS), concentrés pour la plupart sur le secteur de Montagny le Bas.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Montagny n'est pas concernée par une carrière, projet ou extension. Cependant, elle est caractérisée par la présence d'une ancienne carrière à l'abandon sur le secteur des Grandes Bruyères. Cette dernière fait l'objet d'un classement en zone Nr « zone naturelle dédiée aux énergies renouvelables ». Il s'agit de permettre le développement des énergies renouvelables, comme nécessaire au niveau national et européen, sur un site anciennement exploité et en friche. Des études environnementales sont en cours sur ce secteur.

Complétez si nécessaire

4.8 Risques et nuisances

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>Montagny a subi plusieurs évènements reconnus catastrophe naturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inondations et coulées de boue en 1983, 1986, 1993, 1997, 2000, 2003, 2007 et 2008 - Tempête en 1982 - Poids de la neige et chutes de neige en 1982 et 1983 - Inondations, coulée de boue et glissements de terrain en 1983. <p><u>Risque d'inondations :</u></p> <p>Montagny est soumise au risque d'inondation par crue (débordement du cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue. Dans ce cadre, elle est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvé le 28 Juin 2007 et dont la révision a été approuvée le 11 juin 2015. Aussi, Montagny est situé dans le périmètre du Territoire à Risques Importants d'Inondation de Lyon, dont la cartographie a été arrêtée le 20 décembre 2013</p> <p>Le PLU intègre les prescriptions relatives au PPRNI.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Extrait du PPRNI du Garon</i></p> <p><u>Risque de rupture de barrage :</u></p> <p>Montagny est concernée par le risque de rupture de barrage de Vouglans. Le risque est fixé à un niveau maximal de 163 NGF et une hauteur maximale de 13 mètres.</p> <p><u>Risque de mouvement de terrains :</u></p>

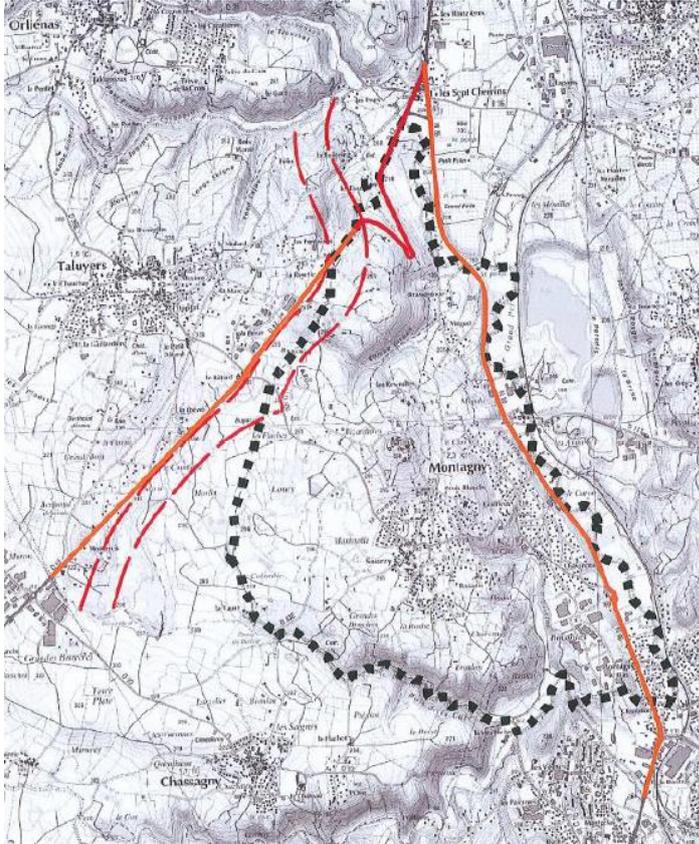
4.8 Risques et nuisances

		<p>Sur Montagny, 3 secteurs ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux d'entre eux représentent un risque faible de glissement de terrains légers. Les aménagements réalisés sur ces secteurs nécessitent des précautions modérées. - Le dernier présente un risque moyen de glissement de terrain déclaré. Les aménagements réalisés sur ce secteur doivent faire l'objet de dispositions particulières. <p>En 2005, une étude réalisée par GEOTEC sur les risques géologiques sur le secteur de « Rosselin » concernant les zones UB et AU du PLU a été réalisée.</p> <p>Une étude géotechnique détaillée a été réalisée dans le cadre de la révision du PLU.</p> <p><u>Risque sismique :</u> La commune est classée en zone de sismicité niveau 2, aléa faible.</p> <p><u>Risque de retrait-gonflement des argiles :</u> La commune est sensible aux aléas de retraits et gonflements d'argiles, du fait de la présence de formations argileuses et marneuses. Il s'agit toutefois d'un aléa faible, localisé principalement dans la vallée du Garon, au Muguet, au vieux bourg et à Chavanay.</p>  <p> ■ Argiles ■ Aléa fort ■ Aléa moyen ■ Aléa faible Aléa à priori nul Argiles non réalisé </p> <p><i>Cartographie du risque retrait-gonflement des argiles</i></p>
--	--	--

Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	Montagny est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvé le 28 Juin 2007 et dont la révision a été approuvée le 11 juin 2015.
---	---	---

Nuisances ?		<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
-------------	--	--

4.8 Risques et nuisances

	X	<p>La commune est affectée par des nuisances sonores liées aux infrastructures routières.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p>	X	<p>Deux voies routières font l'objet d'un classement sonore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La RD 342 est classée en catégorie 3 sur la commune, excepté sur la portion Nord, en limite de Taluyers, où elle passe en catégorie 2. La protection concerne 250 mètres de part et d'autre de la voie, en catégorie 2 et 100 mètres en catégorie 3. - La RD 386 est classée en catégorie 3 sur la commune. Le périmètre impacté est estimé à 100 mètres de part et d'autre de la voie. <p>Les périmètres affectés par le bruit nécessitent des mesures particulières en matière d'isolement acoustique. Ces mesures sont définies dans l'arrêté préfectoral du 26 mai 1999.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Cartographie du classement sonore</i></p>

Complétez si nécessaire

Montagny compte également la présence de 4 sites classés ICPE (DM SARRL, la vie Claire, Maintenance Service Environnement et Triade).

Les trois principales voies de la commune (RD 342, RD 386 et RD 105) sont concernées par un risque lié au transport de matières dangereuses et deux canalisations de transport de matières dangereuses ont été identifiées (canalisation de transport de propylène et une canalisation de gaz engendrant une zone non aedificandi de 3m de part et d'autre de l'axe).

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Montagny est desservi par six lignes de transport départementales, dont trois régulières et trois scolaires : <ul style="list-style-type: none"> - La ligne régulière Givors-Lyon, qui comprend 8 arrêts sur la commune. - La ligne 145 Rive de Gier-Oullins qui compte 1 arrêt sur la commune. - La ligne 155 Givors-Millery qui compte 3 arrêts sur la commune. - La ligne 722 Montagny-Givors qui compte 7 arrêts sur la commune. - La ligne 724 Taluyers-Vourles qui compte 8 arrêts sur la commune. Les gares ferroviaires les plus proches sont situées à Brignais (à 10min) et à Givors (à 15min).
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		Montagny est située dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération Lyonnaise, approuvé par arrêté préfectoral le 26 février 2014.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		Le SRCAE Rhône-Alpes a été approuvé le 17 avril 2014 par le conseil régional et par arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes n°02014114-0007 signé le 24 avril 2014. Il définit au niveau de l'urbanisme les orientations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - UT1 : intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires - A2 : accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement - AD1 : intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales La commune est concernée par le PCET du syndicat de l'Ouest Lyonnais . Engagé en 2012, le programme d'action s'organise aout de 5 axes : <ul style="list-style-type: none"> - La mobilité, - L'économie, - L'agriculture - Le bâtiment - Axe transversal.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	La commune est concernée par un projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien site de l'ancienne carrière des Grandes Bruyères, ce qui permettra de renforcer la production d'énergie solaire à Montagny. En effet, il est envisagé une production annuelle de 5 000 à 7 000 MWh, soit l'équivalent de 2 500 à 4 000 foyers. A ce titre, l'ancien site de la carrière est classé en zone Nr « naturelle dédiée aux énergies renouvelables » au plan de zonage.
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 03 SEP. 2020</p> <p>Lieu : MONTAGNY</p>	<p>Le Maire Pierre FOUILLAND, SIGNATURE</p> 
---	---

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier <i>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</i>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'Etudes Réalités Madame TORRES Murielle Tél. : 06 25 40 20 56 Mail : murielle.torres@realites-be.fr
<i>Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel</i>	Service Urbanisme LELIEVRE Claire Tél : 04.72.49.39.14 / 04.72.49.39.13 Mail : mairie.montagny@montagny69.fr / urbanisme@montagny69.fr

Annexes :

- Annexe 1 : délibération de prescription de la révision du PLU
- Annexe 2 : PADD débattu en Conseil Municipal
- Annexe 3 : plan de zonage du PLU en vigueur
- Annexe 4 : projet de zonage encore à l'étude
- Annexe 5 : étude géologique et sa carte de constructibilité avec le projet de zonage PLU
- Annexe 6 : projet d'orientation d'aménagement et de programmation
- Annexe 7 : projet de règlement
- Annexe 8 : diagnostic de territoire
- Annexe 9 : diagnostic environnementale et agricole du projet de golf